

**COMITÉ SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2016****EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT  
COMPTE RENDU**

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Le 10 octobre 2014, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs au président se rapportant aux marchés relatifs à une prestation juridique dans le cadre de la révision du SCOT.

Le 18 février 2015, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs au président se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics.

Le 30 juin 2015, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs au président Le 18 février 2015, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs au président se rapportant aux marchés relatifs à l'évaluation environnementale de la révision du SCOT.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir prendre acte des décisions du Président prise dans le cadre de ces pouvoirs délégués :

**N° DP 2016-05 du 15 avril 2016 : Marché « actualisation de l'évaluation environnementale du SCOT Roannais »**

Le Président a décidé :

- d'approuver le marché « actualisation de l'évaluation environnementale du SCOT Roannais avec SOBERCO ENVIRONNEMENT;  
de dire que le montant forfaitaire est fixé à 23 225 € HT, auquel s'ajoutent les prix unitaires complémentaires éventuels suivants dans la limite de 5 jours :
  - coût réunion supplémentaire) : 500 € HT,
  - jour Chef de projet : 650,00 € HT,
  - jour Chargé d'études : 550,00 € HT,de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au compte 202 de la section d'investissement.

**N° DP 2016-06 du 19 mai 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de MABLY**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de MABLY :
  - o avec réserve expresse de modifier les dispositions du projet afin d'éviter la dispersion des moyennes surfaces, notamment le long de l'axe de la RD 207,
  - o avec la recommandation de prendre en considération les observations formulées en matière de production des énergies renouvelables.
- de notifier cet avis à la commune de MABLY avant le 24 mai 2016.

**N° DP 2016-07 du 19 mai 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de RIORGES**

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de RIORGES :
  - o avec réserve expresse de réduire le secteur de la centralité commerciale située le long de l'axe de la RD 207 et de le circonscire à l'opération de renouvellement urbain en cours et à la zone commerciale du Pontet (UZ2),
  - o avec réserve de justifier la prise en compte des opérations de renouvellement urbain des Canaux et du Pontet dans le calibrage du foncier à l'horizon 2030,

- avec la recommandation de prendre en considération les autres observations pour améliorer la lisibilité du projet et la sécurité juridique du document.
- de notifier cet avis à la commune de RIORGES avant le 25 mai 2016.

**N° DP 2016-08 du 19 mai 2016 : Compatibilité du permis d'aménager portant sur la création de 5 lots d'une surface de plancher de 7 527m<sup>2</sup> dont 2 000 m<sup>2</sup> pour une activité à vocation commerciale dans un parc d'activités situé 168 rue de Charlieu à Roanne**

Le Président a décidé :

- d'émettre un avis défavorable sur le permis d'aménager du parc d'activités Pierre Curie, car il considère que ce projet en permettant le développement d'activités commerciales n'est pas compatible avec les orientations en matière d'aménagement commercial du SCOT Roannais approuvé le 4 avril 2012 et modifié le 10 décembre 2015,
- de notifier cet avis au service ADS de Roannais Agglomération avant le 10 juin 2016.

**N° DP 2016-09 du 10 juin 2016 : Compatibilité du permis de construire PC 042 187 16 R0035 pour l'extension du complexe industriel DELIPAPIER, situé 112 rue de Matel à Roanne**

Le Président a décidé :

- d'émettre un avis favorable sur la compatibilité du permis de construire PC 042 187 16 R0035 portant sur l'extension d'un bâtiment à vocation industriel et de bureaux sur une surface de 15 849 m<sup>2</sup> de surface de plancher, situé 112 rue de Matel à Roanne.
- de notifier cet avis au service ADS de Roannais Agglomération avant le 19 juin 2016.

**N° DP 2016-10 du 10 juin 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de POUILLY-LES-NONAINS**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de POUILLY-LES-NONAINS,
  - avec réserve expresse d'intégrer la zone 1AUc dans le calibrage du foncier à vocation d'habitat et de revoir l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zone 1AU après 2030.
  - avec la recommandation de prendre en considération les observations formulées sur la thématique de l'aménagement commercial en réduisant le seuil d'implantation en dehors de la zone UB et en interdisant les nouvelles activités commerciales dans les secteurs à vocation économique.
- de notifier cet avis à la commune de POUILLY-LES-NONAINS avant le 4 juillet 2016.

**N° DP 2016-11 du 5 juillet 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
  - sous réserve de limiter les implantations commerciales en particulier dans la zone UE du Temple et de répondre aux observations liées à la protection des zones humides et des haies bocagères.
- de notifier cet avis à la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE avant le 14 juillet 2016.

**N° DP 2016-12 du 5 juillet 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-ANDRE-D'APCHON**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de SAINT-ANDRE-D'APCHON, sous réserve d'étudier les propositions suivantes :
  - définir un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU,
  - limiter les seuils des surfaces commerciales dans les zones UC, UE et 1AUe,
  - définir les conditions pour préserver les zones humides et les haies bocagères.
- de notifier cet avis à la commune de SAINT-ANDRE-D'APCHON avant le 29 juillet 2016.

**N° DP 2016-13 du 8 juillet 2016 : Marché à bons de commande pour une assistance juridique par un cabinet d'avocats dans le cadre de la révision du SCOT**

Le Président a décidé :

- d'approuver le marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 10 000 € HT sur la durée du marché (12 mois) pour une assistance juridique avec le cabinet DL AVOCATS.
- de dire que le « taux horaire » est de 100 € HT ;
- de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au compte 6227 de la section de fonctionnement

**N° DP 2016-14 du 18 juillet 2016 : Assistance juridique par le cabinet d'avocats PAILLAT CONTI & BORY dans le cadre de la requête en annulation de la modification du SCOT Roannais présentée par la société TVI**

Le Président a décidé :

- d'approuver le devis du cabinet d'avocats PAILLAT CONTI & BORY d'un montant de 2 250 HT, soit 2 700 euros TTC, pour la rédaction du mémoire en défense dans le cadre de la procédure engagée contre la modification du SCOT Roannais.
- de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au compte 6227 de la section de fonctionnement

**N° DP 2016-15 du 18 juillet 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'OUCHES**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la commune d'OUCHES sous réserve de prendre en compte l'observation concernant l'autorisation de l'activité commerciale dans la zone du Rallet.
- de notifier cet avis à la commune d'OUCHES avant le 2 juin 2016.

**N° DP 2016-16 du 30 août 2016 : Avis sur le projet d'élaboration du SCOT Loire Centre**

Le Président a décidé :

- d'observer que les ambitions du SCOT Loire Centre semblent démesurées et de fait, le projet pose interrogation quant à la préservation des équilibres du territoire ligérien, à la lumière des autres SCOT, notamment en matière d'habitat et d'économie.
- de notifier cet avis au syndicat mixte du SCOT Loire Centre avant le 31 août 2016.

**N° DP 2016-17 du 30 août 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de ROANNE**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la ville de ROANNE sous réserve de :
  - o définir un échéancier d'ouverture à l'urbanisation plus opérationnel afin de favoriser les sites projets ;
  - o mettre à jour les données relatives aux autorisations d'urbanisme (2015) et ajuster le projet en conséquence ;
  - o prendre en considération les observations facilitant l'instruction des dispositions du règlement en matière de densité ;
  - o argumenter les faibles possibilités de division parcellaire ;
  - o étudier le reclassement en zones naturelles des abords des cours d'eau et des secteurs inondables les plus contraints ;
  - o étudier les observations relatives à l'aménagement commercial.
- de notifier cet avis à la ville de ROANNE avant le 2 septembre 2016.

***N° DP 2016-18 du 30 août 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX***

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX, avec recommandation de :
  - o justifier la prise en compte d'une densité de 12 logements par hectare ;
  - o limiter le seuil des développements commerciaux admis en zone UF.
- de notifier cet avis à la commune de SAINT-ALBAN-LES-EAUX avant le 8 septembre 2016.

***N° DP 2016-19 du 23 septembre 2016 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de LENTIGNY***

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de LENTIGNY, avec réserve expresse de redéfinir l'horizon du projet à 2028
- de notifier cet avis à la commune de LENTIGNY avant le 27 septembre 2016.

**COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2016****AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015**

Le 3 février 2016 le comité syndical a voté la reprise par anticipation du solde de l'exécution de l'exercice 2015.

Les résultats sont définitivement arrêtés par le vote du compte administratif 2015 (délibération DCS 2016-006 du 5 avril 2016).

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 137 540.13 € et de 27 971.60 € en investissement.

	<i>Résultat 2014</i>	Dépenses 2015	Recettes 2015	<i>Résultat 2015</i>	Résultat de clôture 2015
Fonctionnement	158 644.78	246 691.43	225 586.78	- 21 104.65	+ 137 540.13
Investissement	+ 58 820.23	72 007.10	41 158.47	- 30 848 .63	+ 27 971.60
<b>TOTAL</b>	<b>217 465.01</b>	<b>318 698.53</b>	<b>266 745.25</b>	<b>-51 953.28</b>	<b>165 511.73</b>

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement doit tenir compte des restes à réaliser de cette section, qui s'élèvent à 44 742 € en dépenses (il s'agit de l'étude avec TERCIA Consultants) et à 9 695 € en recettes (subvention départementale portant sur l'étude sur le foncier agricole),

Considérant que pour le solde du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement),

Vu l'état des restes à réaliser 2015 qui présente un solde négatif de 35 047 €,

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir

- approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2015 d'un montant de 137 540.13 € comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (002 – recettes de fonctionnement)	130 460.13
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068 – recettes d'investissement)	7 080.00

**COMITÉ SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2016**

**REVISION DU SCOT ROANNAIS**  
**Bilan de la concertation**  
**Arrêt de projet**

M. le Président soumet au comité syndical le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 octobre 2014, le comité syndical du SYEPAR a décidé d'engager une procédure de révision du SCOT Roannais sur l'ensemble du périmètre, soit 51 communes.

Lors de cette délibération, il a également défini les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision ainsi que les modalités de la concertation.

Après 2 ans d'études et de concertation avec les différents partenaires, il est proposé au comité syndical de procéder au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt de projet de la révision n°1 du SCOT Roannais.

\*\*\*\*\*

**La prescription de la révision du SCOT Roannais**

Le SCOT Roannais approuvé le 4 avril 2012 a été élaboré conformément aux dispositions de la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000, modifiées par la loi Urbanisme et habitat du 3 juillet 2003.

Depuis, la réglementation s'imposant au SCOT a évolué (loi Engagement national pour l'environnement dite Grenelle II, loi ALUR, loi Pinel, Loi LAAF). Ces évolutions impliquent une révision du SCOT Roannais de manière à le rendre pleinement conforme à ces dispositions réglementaires.

La révision du SCOT a été prescrite par le comité syndical en date du 10 octobre 2014 suite à l'audit qui a mis en évidence les points sur lesquels le schéma devait être adapté ou complété.

Cette délibération énonce les objectifs suivants :

- Les orientations du SCOT Roannais approuvé en 2012 s'articulent autour du renforcement et de la valorisation du centre de l'agglomération, notamment de la ville-centre, de la qualité du cadre de vie, du renforcement de l'attractivité démographique et économique du territoire. Il s'agit de réaffirmer cette ambition au travers de la révision du SCOT.
- Les 51 communes qui composent le territoire ont des rôles et des fonctions différents qu'il convient pour certains d'étoffer et de renforcer, pour d'autres de créer, en tout cas de rendre plus lisibles dans leur articulation et leurs complémentarités, afin de couvrir le spectre du niveau de services et d'équipements à offrir à l'ensemble des habitants.
- L'ensemble des options stratégiques et orientations générales du SCOT repose sur une armature territoriale composée de plusieurs niveaux et structurée autour :
  - du renforcement prioritaire du centre de l'agglomération qui doit conserver ses fonctions stratégiques au sein de l'espace ligérien et participer au rayonnement du Roannais. La polarité de rang 1, et notamment la ville centre devra poursuivre ses efforts quant au renforcement de la production de nouveaux logements, par le renouvellement urbain de manière préférentielle. Le projet soutiendra le

maintien et le développement de fonctions urbaines structurantes pour la ville de Roanne ;

- de la consolidation de trois pôles de Renaison, La Pacaudière et Saint Just en Chevalet structurant un espace local dont il convient de conforter l'offre de services et en emplois ;
  - de l'organisation de la couronne périurbaine qui constitue un enjeu de limitation de la consommation d'espace. L'organisation des transports, la préservation des espaces naturels et agricoles figurent parmi les objectifs à poursuivre, notamment sur les secteurs agricoles stratégiques.
- La révision du SCOT devra également répondre aux enjeux de modernisation des infrastructures de transport et ceux liés aux effets du changement climatique imposant de planifier des transitions à inscrire dans le SCOT. La valorisation maîtrisée du potentiel en énergies renouvelables des espaces ruraux et forestiers (bois-énergie, éolien) comme urbain (solaire thermique et photovoltaïques) est également à rechercher au travers du projet.
  - Par ailleurs, cette révision pourra être l'occasion de poursuivre les réflexions engagées sur la stratégie commerciale par l'intégration d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Les élus ont également acté la volonté de ne pas modifier le fond et l'équilibre du SCOT sur les thématiques de structuration du territoire et de développement résidentiel

\*\*\*\*\*

### **Le contenu du SCOT révisé**

Le SCOT s'inscrit dans les principes du développement durable et notamment dans le respect de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

La composition du projet de révision du SCOT Roannais est conforme aux dispositions de l'article L.141-2 du code de l'urbanisme.

Le SCOT comprend 3 documents :

- Un rapport de présentation qui comprend notamment le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui est opposable aux documents et règles d'urbanisme de normes inférieures (documents d'urbanisme, ZAC et ZAD, opérations d'aménagement de plus de 5000 m<sup>2</sup> et réserves foncières de plus de 5 ha, autorisations d'exploitations commerciales...)

Le DOO comprend également un DAAC élaboré sur la base des prescriptions du document d'orientations générales (DOG) et du document d'aménagement commercial (DAC) issues de la modification du SCOT approuvé le 10 décembre 2015. Celles-ci ont été adaptées aux dispositions réglementaires s'appliquant à la révision du SCOT.

\*\*\*\*\*

### **Les phases de la révision**

Après 2 années d'études et de concertation, la phase d'études est aujourd'hui achevée. Les études ont été conduites sur la base des objectifs fixés dans la délibération du 10 octobre 2014.

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Le diagnostic a confirmé les constats réalisés en 2012 c'est-à-dire :

- Un positionnement du territoire à réaffirmer : le rôle du Roannais, les projets (équipements, infrastructures...), l'affirmation d'axes de développement, la confirmation des besoins d'un territoire rayonnant sur un bassin de vie ;
- Une ambition démographique crédibilisée ;



- L'enjeu majeur de l'atteinte des objectifs sur tous les territoires et notamment dans les centralités (habitat, implantation commerciale) ;
- L'affirmation de priorités en matière de développement économique ;
- La reconnaissance du rôle de l'agriculture et sa nécessaire prise en compte dans la planification ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux et leur inscription dans le Scot : production énergétique durable et trame verte et bleue.

Par ailleurs, il a été complété de manière significative sur le volet agricole ainsi que sur le profil énergie/climat du territoire.

La phase de diagnostic a fait l'objet d'une concertation associant les élus, les techniciens et les personnes publiques associées, ainsi que la population. Le diagnostic a fait l'objet d'une présentation devant le comité syndical, le 3 février 2016. Le séminaire du 7 mars 2016 a permis de faire partager l'état des lieux aux élus du territoire. La réunion publique sur le diagnostic est venue compléter le dispositif de concertation en fin mai 2015.

Sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le projet d'aménagement et de développement durables a été élaboré en confirmant les principes du SCOT approuvé en 2012, c'est-à-dire :

- Affirmer un territoire influent, connecté et ouvert
- Inscrire le territoire dans une démarche de qualité et de développement durable
- Construire un territoire structuré et solidaire

Le défi majeur est celui du renouvellement démographique pour le territoire Roannais.

Il s'agit donc de créer les conditions de l'attractivité au travers de :

- la capacité du territoire et des entreprises à créer, attirer et générer de l'emploi
- l'inscription du projet de développement dans une démarche environnementale et de développement durable
- la mise en œuvre d'une solidarité territoriale nécessaire à l'aménagement d'une urbanité nouvelle et d'une ruralité moderne au sein de l'aire métropolitaine Lyonnaise

Conformément aux dispositions de l'article L143-18 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été débattues en comité syndical le 5 avril 2016.

Ces ambitions générales doivent pouvoir trouver une traduction concrète et sont traduites dans le DOO. Celui-ci a fait l'objet de nombreuses réunions des groupes thématiques tenues entre février 2015 et septembre 2015. Ce document a fait l'objet d'une séance de travail du comité syndical en juin 2016. Il a été présenté dans aux personnes publiques associées, en juillet 2016.

Le DOO s'articule autour de 2 chapitres :

Chapitre 1 : Inscrire le territoire dans une démarche de qualité et de développement durable

- Assurer la préservation du capital naturel, paysager et patrimonial ;
- Développer une agriculture économiquement et socialement viable ;
- Renforcer la qualité urbaine ;
- Participer à la transition énergétique et répondre à la vulnérabilité du territoire ;
- Gérer les risques et les nuisances.

Chapitre 2 : Construire un territoire structuré et solidaire

- Renforcer et structurer l'armature territoriale ;
- Construire un territoire économe en espace et solidaire ;
- Développer une stratégie économique partagée, équilibrée, garante d'un territoire attractif ;
- Structurer le territoire par les infrastructures de transport et rationaliser les déplacements.

\*\*\*\*\*

## La gouvernance autour du projet

Outre la concertation avec le grand public, la révision du SCOT Roannais a fait l'objet d'une association constante des élus du territoire et des organismes institutionnels.

### ➤ La consultation des élus du territoire

Dès le lancement de la démarche de révision du SCOT Roannais, les communes et les communautés membres du SYEPAR ont été associées par le biais d'informations, de courriers ou de réunions.

Lors de la phase sur le PADD, l'association des élus a pris la forme suivante :

- Séminaire prospectif sur le PADD, le 7 mars 2016

Ce séminaire à destination des 51 maires du SYEPAR a mobilisé une trentaine d'élus. Après une présentation des enjeux de la révision du SCOT et des éléments du diagnostic, les élus se sont répartis en deux groupes de travail :

*Atelier 1 : Environnement : Energie et transition énergétique /Trame verte et bleue, fonctionnement écologique*

Cet atelier a permis aux élus de débattre des thèmes suivants :

- Quelle ambition du SCoT vis à vis du cadre légal ?
- Comment les énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation peuvent-elles participer au développement durable du territoire ? »
- Quelle ambition du scot vis-à-vis du cadre légal et son rôle en matière d'énergie-climat ?

*Atelier 2 : Positionnement du territoire : pour un territoire influent, connecté et ouvert*

Cet atelier a permis aux élus de débattre des thèmes suivants :

- Positionnement du territoire au carrefour régional mais à l'écart des grandes infrastructures
- Valoriser les points forts du territoire et le faire savoir
- Les projets d'infrastructures à soutenir
- La question relation-coopération avec les territoires voisins et la gouvernance

- Ateliers stratégiques du 12 Février 2016 – Volet agricole du PADD

Les ateliers spécifiques à la thématique de la stratégie agricole ont réuni plus de 25 élus sur deux demi-journées afin d'alimenter la construction du cadre stratégique du projet agricole du SCOT à intégrer dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les participants ont débattu sur la place de l'agriculture dans la stratégie globale et sur les ambitions de pérennisation du foncier agricole.

Lors de la phase de rédaction des prescriptions du document d'orientations et d'objectifs (DOO), il s'est agi de répondre au niveau d'ambition du territoire :

- Thématique du développement économique

Cette thématique a fait l'objet d'un travail étroit avec les services des communautés membres du SYEPAR. Un groupe de travail organisé le 1er juillet 2016 en présence des élus de Roannais Agglomération et du Pays d'Urfé a permis de valider le scénario des besoins fonciers économique à l'horizon 2030.

Concernant le développement touristique, le SYEPAR a consulté les communautés de manière à prendre en compte leurs projets. Ce courrier a également permis de les informer sur les prescriptions relatives à la loi Montagne concernant les unités touristiques nouvelles.

- Thématique de la Trame Verte et Bleue

La détermination de 22 corridors de niveau SCOT a fait l'objet d'une concertation avec les communes concernées par des limites intangibles à l'urbanisation sur les secteurs des corridors les plus contraints. Un courrier ainsi que l'organisation d'un groupe de travail le 11 juillet 2016 a permis d'expliquer la démarche et de consulter les communes sur ces limites.

- Thématique du Foncier Agricole

Un atelier organisé le 11 mai 2016 a réuni une trentaine d'élus. L'objectif de débattre des orientations à retraduire dans le SCOT.

➤ L'association des personnes publiques et des partenaires locaux

- Le comité de pilotage de la révision du SCOT

Les personnes publiques associées ont été conviés dans le cadre de comité d'un pilotage, le 25 mars et le 1er juillet 2016. Ces réunions ont permis de restituer les travaux de construction du diagnostic, du PADD et du DOO et de recueillir les observations et avis.

Par ailleurs, plusieurs rencontres techniques avec la direction départementale des territoires se sont tenues en 2015 et 2016. Ces réunions avaient pour objectif de présenter la méthodologie de travail et d'analyse qui ont conduit à définir les orientations du SCOT révisé sur les thèmes du foncier économique, de la trame verte et bleue, de la consommation d'espace...

- La concertation dans le cadre de l'étude agricole

Axe majeur de la révision du SCOT, la thématique de l'agriculture a été traitée par une étude spécifique dont l'objet était l'élaboration d'une stratégie agricole de territoire, comme instrument au service d'une politique publique ambitieuse. Le premier objectif était de renforcer la connaissance des enjeux propres au territoire, de ses dynamiques, de ses forces et faiblesses. La construction du projet agricole a constitué une opportunité pour donner du sens à l'action du SCOT et rassembler les élus et les acteurs des filières autour d'une ambition commune fédératrice.

Pour cela, le SYEPAR a souhaité mettre en place un dispositif de concertation approfondie auprès des élus du territoire (cf infra) mais aussi en direction de la profession agricole, des acteurs des filières et de la formation agricole ainsi que des acteurs institutionnels (Etat, Région, Conseil Départemental ; Chambres consulaires...)

Les ateliers du 4 novembre 2015 ont réuni plus d'une quarantaine d'acteurs et d'élus sur deux ½ journées. Les ateliers ont réunis une grande diversité d'acteurs des différentes filières agricoles (organisations de producteurs, transformateurs, IAA...) et d'institutions (organismes professionnels agricoles, EPCI, Syndicats agricoles, etc..). L'objectif était de compléter le diagnostic territorial par une approche collective afin de mettre en évidence les enjeux de pérennisation et de développement de l'agriculture sur le territoire. Les participants ont été invités à faire un effort de prospective pour anticiper les changements à venir et à esquisser des pistes d'actions souhaitées pour l'avenir. Les ateliers stratégiques du 12 mai 2016 ont permis de réunir une quinzaine d'acteurs des filières. L'objectif était de proposer des actions d'accompagnement en complément des prescriptions du SCOT.

Un comité de pilotage a réuni de façon ouverte les élus du SYEPAR, les partenaires institutionnels associées à la révision du SCOT et des acteurs incontournable de l'activité agricole locale. Il a permis d'informer et de faire réagir les partenaires sur les analyses et orientations envisagées. Il a réuni une trentaine de personnes à 3 reprises lors des phases suivantes :

- le diagnostic a été présenté en comité de pilotage le 21 janvier 2016 ;
- le projet stratégique a été présenté le 10 mars 2016 ;
- la traduction opérationnelle de la stratégie a été présentée le 2 juin 2016.

- Bilan de l'association des élus et des personnes publiques associées

Les réunions organisées dans le cadre de la révision du SCOT Roannais ainsi que la mobilisation des élus pendant 2 ans ont permis des échanges et des débats sur les thématiques de la révision, principalement la préservation du foncier agricole, l'identification de la trame verte et bleue, la prise en compte de l'adaptation au changement climatique...

Les opinions exprimées ont pu être tranchées sur le sujet de l'éolien. Pour autant, une majorité d'élus souhaite engager le territoire dans la transition énergétique et favoriser le recours aux énergies renouvelables, notamment l'éolien si tout est cadré avec des études sérieuses.

De plus, face à « l'inversion de tendances » souhaitée par le SCOT en termes de consommation foncière, de consommation des ressources, de pratiques de mobilité, un véritable coup de frein a été parfois ressenti notamment dans les communes du périurbain. Toutefois, il a été rappelé à plusieurs reprises, que les élus du SYEPAR n'avaient pas souhaité rouvrir le débat sur la répartition de l'habitat considérant que ce volet était en cours de mise en œuvre dans les documents d'urbanisme. Au fil des réflexions, les débats ont tout de même permis une bonne compréhension des enjeux de la révision. Il semble que les élus ont pris conscience qu'il était nécessaire de se fixer des règles communes pour lutter contre le grignotage de l'espace rural et naturel.

L'association et la consultation des personnes publiques associées (PPA), des organismes à consulter et des autres partenaires a permis de partager les enjeux de la révision du SCOT. Il est noté un bon taux de participation aux réunions organisées par le SYEPAR. Les présentations n'ont fait l'objet d'aucune remarque majeure.

\*\*\*\*\*

## **La concertation grand public**

### ➤ Les modalités de la concertation

Pour rappel, l'article L.103-2 du code de l'urbanisme rend obligatoire, pendant toute la durée de la révision du projet de Schéma de Cohérence Territoriale, une concertation qui doit associer les habitants, les associations agréées et les autres personnes concernées.

Si le cadre réglementaire n'impose pas de moyens précis pour organiser cette concertation, les modalités de la concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet.

Par délibération du 10 octobre 2014 prescrivant la révision du SCOT Roannais, le comité syndical a également défini les modalités de concertation à la population comme suit :

- diffusion d'informations et mise à disposition de documents concernant la révision du SCOT du Roannais sur le site internet du SCOT du Roannais ([www.scotroannais.fr](http://www.scotroannais.fr)) ;
- diffusion d'informations par voie de presse locale sur le lancement de la procédure de révision du SCOT ;
- mise à disposition d'un registre d'observations du public, ouvert au siège du SYEPAR, pour le recueil des avis et remarques du public au cours de la concertation ;
- organisation de réunions publiques.

Cette concertation s'est déroulée tout au long des grandes étapes de la révision du SCOT Roannais associant le public, les élus du territoire et les partenaires. Cette concertation s'est déroulée de novembre 2014 à octobre 2016.

- La communication dans la presse et autres médias

Le SYEPAR a fait paraître dans la rubrique annonces légales du Pays Roannais en date du 20 novembre 2014, un avis indiquant le lancement de la procédure de révision du SCOT.

Le bulletin d'information de la communauté d'agglomération, Roannais Mag, distribué dans les 40 communes de son périmètre a également été un relais d'information de la communication grand public par des publications en mai 2016 et septembre 2016.

- Le registre de concertation

Un registre de concertation a été mis en place d'octobre 2014 à octobre 2016 au siège du SYEPAR, accompagné d'une synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, du PADD débattu par le comité syndical ainsi des supports de présentation des réunions publiques.

- Le site internet du SCOT Roannais

De nouvelles pages ont été créées sur le site internet du SCOT Roannais afin de présenter les enjeux de la révision, les modalités de concertation et d'informer régulièrement de l'état d'avancement des travaux. Un formulaire de contact permettait également d'adresser des remarques et questions au SYEPAR.

- Les réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées en 2016 afin de présenter au grand public la finalité du SCOT, les enjeux majeurs issus du diagnostic ainsi que les principaux apports de la révision dans le PADD et en termes d'orientations prescriptives dans le DOO.

- le mercredi 25 mai 2016 à 18h00 à Saint-Just-en-Chevalet
- le mardi 13 septembre 2016 à 18h00 à Roanne

La diffusion de l'information a été faite selon plusieurs relais :

- Site internet du SCOT Roannais, rubriques « actualité » et « concertation »,
- Transmission d'affiches aux 51 communes du SYEPAR,
- Invitation des élus des 51 communes du SYEPAR,
- Deux communiqués transmis à la presse :
  - o Le Progrès,
  - o Le Pays Roannais.
- Publication dans le Roannais Mag en mai et septembre 2016,
- Site internet de la communauté de communes du Pays d'Urfé pour la réunion organisée à Saint-Just-en-Chevalet.

A l'issue de ces rencontres, la presse s'est fait l'écho des débats.

#### ➤ Le bilan de la concertation

Le SYEPAR s'est attaché à adapter le contenu des présentations pour le grand public. La rédaction des documents et du site internet se voulaient pédagogiques. Néanmoins, les moyens d'expression mis à disposition ont été très peu utilisés. Aucune remarque n'a été formulée sur le registre de concertation. L'adresse contact du site internet n'a jamais été utilisée pour demander des informations sur la révision du SCOT. Quelques appels d'opérateurs commerciaux ont été reçus concernant la thématique de l'aménagement commercial et le DAAC.

Malgré les efforts du syndicat et les moyens déployés pour l'information, il reste difficile de faire appréhender l'échelle territoriale du SCOT au grand public.

Les réunions publiques ont principalement mobilisé des élus, des représentants des commerçants et des enseignants sur les thèmes suivants :

- Les règles s'imposant au SCOT : lois, normes et schémas
- Le SCOT, un projet de cohérence territoriale à mettre en œuvre dans une pluralité de situations : communes urbaines, périurbaines et rurales ;
- L'attractivité des centralités et du centre-ville de Roanne : habitat et commerces ;
- La limitation de la consommation foncière dans les espaces périurbains ;
- L'emploi, un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire ;
- La protection du foncier agricole et ses outils ;
- La prise en compte des espaces naturels et du paysage dans les projets éoliens ;
- La définition de corridors écologiques ;
- L'enjeu de la gouvernance autour du projet.

Il est à remarquer que malgré le rappel des objectifs de la révision, une grande partie des débats se sont focalisés sur l'habitat et de la réduction des droits à construire dans les communes périurbaines. Néanmoins des réactions positives laissent penser que les objectifs du SCOT en matière d'attractivité des centralités et de préservation des paysages, des espaces agricoles et naturels sont aujourd'hui compris.

Durant toute la procédure, il n'a pas été observé une contestation sur le contenu des documents présentés. Les sujets qui ont le plus fait débat (habitat, commerce) n'étaient pas remis en question sur le fond dans la révision du SCOT.

Par conséquent, le bilan de la concertation sur le contenu de la révision du SCOT Roannais peut être jugé satisfaisant.

\*\*\*\*\*

### **Entendu le présent exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée par la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°201-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L132-1 et suivants, L141-1 et suivants, L143-29 à 31, R141-1 et suivants et R.143-2 et suivants,

Vu l'arrêté interdépartemental du 28 Septembre 2005 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Roannais et celui du 24 Avril 2007 portant extension du périmètre ;

Vu les statuts du SYEPAR,

Vu la délibération du comité syndical en date du 10 octobre 2014 prescrivant la révision du SCOT Roannais et déterminant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu lors du comité syndical du 5 avril 2016 ;

Vu le projet du SCOT Roannais révisé annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de SCOT révisé répond aux objectifs fixés dans la délibération du 10 octobre 2014 ;

Considérant que les prescriptions du DOO s'inscrivent dans les orientations du PADD débattues en comité syndical le 5 avril 2016 ;

Considérant que le projet de SCOT révisé satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction des impacts sur l'environnement ;

Considérant que le projet de SCOT révisé est compatible avec les orientations des documents de rang supérieur exposés dans le rapport de présentation ;

Considérant que la concertation préalable a permis de diffuser et de faire partager au public, aux élus du territoire et aux partenaires, les objectifs de la révision, le diagnostic du territoire, les orientations du PADD débattues en comité syndical du 5 avril 2016 et leur déclinaison dans le DOO.

**Il est proposé au comité syndical de :**

- **TIRER** le bilan de la concertation préalable relative à la révision du SCOT Roannais ;
- **ARRETER** le projet de révision du SCOT Roannais tel que présenté ce jour et annexé à la présente délibération ;
- **DIRE QUE :**
  - La présente délibération et le dossier de SCOT révisé seront transmis pour avis aux personnes publiques devant être consultées conformément aux dispositions des articles L143-20, L104-6 et R143-5 du code de l'urbanisme,
  - La présente délibération sera affichée pendant un mois aux sièges du SYEPAR, des deux collectivités membres et des 51 communes concernées par le SCOT Roannais conformément à l'article R143-7 du code de l'urbanisme,
  - Le dossier d'arrêt de projet de la révision du SCOT Roannais seront consultables sur le site internet, [www.scotroannais.fr](http://www.scotroannais.fr) et au siège du SYEPAR.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**COMITÉ SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2016*****Projet de délibération******REVISION DU SCOT ROANNAIS  
Bilan de la concertation  
Arrêt de projet***

M. le Président soumet au comité syndical le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 octobre 2014, le comité syndical du SYEPAR a décidé d'engager une procédure de révision du SCOT Roannais sur l'ensemble du périmètre, soit 51 communes.

Lors de cette délibération, il a également défini les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision ainsi que les modalités de la concertation.

Après 2 ans d'études et de concertation avec les différents partenaires, le comité syndical doit procéder au bilan de la concertation préalable et à l'arrêt de projet de la révision n°1 du SCOT Roannais.

\*\*\*\*\*

**La prescription de la révision du SCOT Roannais**

Le SCOT Roannais approuvé le 4 avril 2012 a été élaboré conformément aux dispositions de la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000, modifiées par la loi Urbanisme et habitat du 3 juillet 2003.

Depuis, la réglementation s'imposant au SCOT a évolué (loi Engagement national pour l'environnement dite Grenelle II, loi ALUR, loi Pinel, Loi LAAF). Ces évolutions impliquent une révision du SCOT Roannais de manière à le rendre pleinement conforme à ces dispositions réglementaires.

La révision du SCOT a été prescrite par le comité syndical en date du 10 octobre 2014 suite à l'audit qui a mis en évidence les points sur lesquels le schéma devait être adapté ou complété.

Cette délibération énonce les objectifs suivants :

- Les orientations du SCOT Roannais approuvé en 2012 s'articulent autour du renforcement et de la valorisation du centre de l'agglomération, notamment de la ville-centre, de la qualité du cadre de vie, du renforcement de l'attractivité démographique et économique du territoire. Il s'agit de réaffirmer cette ambition au travers de la révision du SCOT.
- Les 51 communes qui composent le territoire ont des rôles et des fonctions différents qu'il convient pour certains d'étoffer et de renforcer, pour d'autres de créer, en tout cas de rendre plus lisibles dans leur articulation et leurs complémentarités, afin de couvrir le spectre du niveau de services et d'équipements à offrir à l'ensemble des habitants.
- L'ensemble des options stratégiques et orientations générales du SCOT repose sur une armature territoriale composée de plusieurs niveaux et structurée autour :
  - du renforcement prioritaire du centre de l'agglomération qui doit conserver ses fonctions stratégiques au sein de l'espace ligérien et participer au rayonnement du Roannais. La polarité de rang 1, et notamment la ville centre devra poursuivre ses efforts quant au renforcement de la production de nouveaux logements, par



le renouvellement urbain de manière préférentielle. Le projet soutiendra le maintien et le développement de fonctions urbaines structurantes pour la ville de Roanne ;

- de la consolidation de trois pôles de Renaison, La Pacaudière et Saint Just en Chevalet structurant un espace local dont il convient de conforter l'offre de services et en emplois ;
  - de l'organisation de la couronne périurbaine qui constitue un enjeu de limitation de la consommation d'espace. L'organisation des transports, la préservation des espaces naturels et agricoles figurent parmi les objectifs à poursuivre, notamment sur les secteurs agricoles stratégiques.
- La révision du SCOT devra également répondre aux enjeux de modernisation des infrastructures de transport et ceux liés aux effets du changement climatique imposant de planifier des transitions à inscrire dans le SCOT. La valorisation maîtrisée du potentiel en énergies renouvelables des espaces ruraux et forestiers (bois-énergie, éolien) comme urbain (solaire thermique et photovoltaïques) est également à rechercher au travers du projet.
  - Par ailleurs, cette révision pourra être l'occasion de poursuivre les réflexions engagées sur la stratégie commerciale par l'intégration d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).

Les élus ont également acté la volonté de ne pas modifier le fond et l'équilibre du SCOT sur les thématiques de structuration du territoire et de développement résidentiel.

\*\*\*\*\*

### **Le contenu du SCOT révisé**

Le SCOT s'inscrit dans les principes du développement durable et notamment dans le respect de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

La composition du projet de révision du SCOT Roannais est conforme aux dispositions de l'article L.141-2 du code de l'urbanisme.

Le SCOT comprend 3 documents :

- Un rapport de présentation qui comprend notamment le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui est opposable aux documents et règles d'urbanisme de normes inférieures (documents d'urbanisme, ZAC et ZAD, opérations d'aménagement de plus de 5000 m<sup>2</sup> et réserves foncières de plus de 5 ha, autorisations d'exploitations commerciales...)

Le DOO comprend également un DAAC élaboré sur la base des prescriptions du document d'orientations générales (DOG) et du document d'aménagement commercial (DAC) issues de la modification du SCOT approuvé le 10 décembre 2015. Celles-ci ont été adaptées aux dispositions réglementaires s'appliquant à la révision du SCOT.

\*\*\*\*\*

### **Les phases de la révision**

Après 2 années d'études et de concertation, la phase d'études est aujourd'hui achevée. Les études ont été conduites sur la base des objectifs fixés dans la délibération du 10 octobre 2014.

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont été actualisés. Le diagnostic a confirmé les constats réalisés en 2012 c'est-à-dire :

- Un positionnement du territoire à réaffirmer : le rôle du Roannais, les projets (équipements, infrastructures...), l'affirmation d'axes de développement, la confirmation des besoins d'un territoire rayonnant sur un bassin de vie ;
- Une ambition démographique crédibilisée ;

- L'enjeu majeur de l'atteinte des objectifs sur tous les territoires et notamment dans les centralités (habitat, implantation commerciale) ;
- L'affirmation de priorités en matière de développement économique ;
- La reconnaissance du rôle de l'agriculture et sa nécessaire prise en compte dans la planification ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux et leur inscription dans le Scot : production énergétique durable et trame verte et bleue.

Par ailleurs, il a été complété de manière significative sur le volet agricole ainsi que sur le profil énergie/climat du territoire.

La phase de diagnostic a fait l'objet d'une concertation associant les élus, les techniciens et les personnes publiques associées, ainsi que la population. Le diagnostic a fait l'objet d'une présentation devant le comité syndical, le 3 février 2016. Le séminaire du 7 mars 2016 a permis de faire partager l'état des lieux aux élus du territoire. La réunion publique sur le diagnostic est venue compléter le dispositif de concertation en fin mai 2015.

Sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le projet d'aménagement et de développement durables a été élaboré en confirmant les principes du SCOT approuvé en 2012, c'est-à-dire :

- Affirmer un territoire influent, connecté et ouvert ;
- Inscrire le territoire dans une démarche de qualité et de développement durable ;
- Construire un territoire structuré et solidaire.

Le défi majeur est celui du renouvellement démographique pour le territoire Roannais.

Il s'agit donc de créer les conditions de l'attractivité au travers de :

- la capacité du territoire et des entreprises à créer, attirer et générer de l'emploi ;
- l'inscription du projet de développement dans une démarche environnementale et de développement durable ;
- la mise en œuvre d'une solidarité territoriale nécessaire à l'aménagement d'une urbanité nouvelle et d'une ruralité moderne au sein de l'aire métropolitaine Lyonnaise.

Conformément aux dispositions de l'article L143-18 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ont été débattues en comité syndical le 5 avril 2016.

Ces ambitions générales doivent pouvoir trouver une traduction concrète et sont traduites dans le DOO. Celui-ci a fait l'objet de nombreuses réunions des groupes thématiques tenues entre février 2015 et septembre 2015. Ce document a fait l'objet d'une séance de travail du comité syndical en juin 2016. Il a été présenté dans aux personnes publiques associées, en juillet 2016.

Le DOO s'articule autour de 2 chapitres :

Chapitre 1 : Inscrire le territoire dans une démarche de qualité et de développement durable

- Assurer la préservation du capital naturel, paysager et patrimonial ;
- Développer une agriculture économiquement et socialement viable ;
- Renforcer la qualité urbaine ;
- Participer à la transition énergétique et répondre à la vulnérabilité du territoire ;
- Gérer les risques et les nuisances.

Chapitre 2 : Construire un territoire structuré et solidaire

- Renforcer et structurer l'armature territoriale ;
- Construire un territoire économe en espace et solidaire ;
- Développer une stratégie économique partagée, équilibrée, garante d'un territoire attractif ;
- Structurer le territoire par les infrastructures de transport et rationaliser les déplacements.

\*\*\*\*\*

## La gouvernance autour du projet

Outre la concertation avec le grand public, la révision du SCOT Roannais a fait l'objet d'une association constante des élus du territoire et des organismes institutionnels.

### ➤ La consultation des élus du territoire

Dès le lancement de la démarche de révision du SCOT Roannais, les communes et les communautés membres du SYEPAR ont été associées par le biais d'informations, de courriers ou de réunions.

Lors de la phase sur le PADD, l'association des élus a pris la forme suivante :

- Séminaire prospectif sur le PADD, le 7 mars 2016

Ce séminaire à destination des 51 maires du SYEPAR a mobilisé une trentaine d'élus. Après une présentation des enjeux de la révision du SCOT et des éléments du diagnostic, les élus se sont répartis en deux groupes de travail :

*Atelier 1 : Environnement : Energie et transition énergétique /Trame verte et bleue, fonctionnement écologique*

Cet atelier a permis aux élus de débattre des thèmes suivants :

- Quelle ambition du SCoT vis à vis du cadre légal ?
- Comment les énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation peuvent-elles participer au développement durable du territoire ? »
- Quelle ambition du scot vis-à-vis du cadre légal et son rôle en matière d'énergie-climat ?

*Atelier 2 : Positionnement du territoire : pour un territoire influent, connecté et ouvert*

Cet atelier a permis aux élus de débattre des thèmes suivants :

- Positionnement du territoire au carrefour régional mais à l'écart des grandes infrastructures
- Valoriser les points forts du territoire et le faire savoir
- Les projets d'infrastructures à soutenir
- La question relation-coopération avec les territoires voisins et la gouvernance

- Ateliers stratégiques du 12 Février 2016 – Volet agricole du PADD

Les ateliers spécifiques à la thématique de la stratégie agricole ont réuni plus de 25 élus sur deux demi-journées afin d'alimenter la construction du cadre stratégique du projet agricole du SCOT à intégrer dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Les participants ont débattu sur la place de l'agriculture dans la stratégie globale et sur les ambitions de pérennisation du foncier agricole.

Lors de la phase de rédaction des prescriptions du document d'orientations et d'objectifs (DOO), il s'est agi de répondre au niveau d'ambition du territoire :

- Thématique du développement économique

Cette thématique a fait l'objet d'un travail étroit avec les services des communautés membres du SYEPAR. Un groupe de travail organisé le 1er juillet 2016 en présence des élus de Roannais Agglomération et du Pays d'Urfé a permis de valider le scénario des besoins fonciers économique à l'horizon 2030.

Concernant le développement touristique, le SYEPAR a consulté les communautés de manière à prendre en compte leurs projets. Ce courrier a également permis de les informer sur les prescriptions relatives à la loi Montagne concernant les unités touristiques nouvelles.

- Thématique de la Trame Verte et Bleue

La détermination de 22 corridors de niveau SCOT a fait l'objet d'une concertation avec les communes concernées par des limites intangibles à l'urbanisation sur les secteurs des corridors les plus contraints. Un courrier ainsi que l'organisation d'un groupe de travail le 11 juillet 2016 a permis d'expliquer la démarche et de consulter les communes sur ces limites.

- Thématique du Foncier Agricole

Un atelier organisé le 11 mai 2016 a réuni une trentaine d'élus. L'objectif de débattre des orientations à retraduire dans le SCOT.

➤ L'association des personnes publiques et des partenaires locaux

- Le comité de pilotage de la révision du SCOT

Les personnes publiques associées ont été conviés dans le cadre de comité d'un pilotage, le 25 mars et le 1er juillet 2016. Ces réunions ont permis de restituer les travaux de construction du diagnostic, du PADD et du DOO et de recueillir les observations et avis.

Par ailleurs, plusieurs rencontres techniques avec la direction départementale des territoires se sont tenues en 2015 et 2016. Ces réunions avaient pour objectif de présenter la méthodologie de travail et d'analyse qui ont conduit à définir les orientations du SCOT révisé sur les thèmes du foncier économique, de la trame verte et bleue, de la consommation d'espace...

- La concertation dans le cadre de l'étude agricole

Axe majeur de la révision du SCOT, la thématique de l'agriculture a été traitée par une étude spécifique dont l'objet était l'élaboration d'une stratégie agricole de territoire, comme instrument au service d'une politique publique ambitieuse. Le premier objectif était de renforcer la connaissance des enjeux propres au territoire, de ses dynamiques, de ses forces et faiblesses. La construction du projet agricole a constitué une opportunité pour donner du sens à l'action du SCOT et rassembler les élus et les acteurs des filières autour d'une ambition commune fédératrice.

Pour cela, le SYEPAR a souhaité mettre en place un dispositif de concertation approfondie auprès des élus du territoire (cf infra) mais aussi en direction de la profession agricole, des acteurs des filières et de la formation agricole ainsi que des acteurs institutionnels (Etat, Région, Conseil Départemental ; Chambres consulaires...)

Les ateliers du 4 novembre 2015 ont réuni plus d'une quarantaine d'acteurs et d'élus sur deux ½ journées. Les ateliers ont réunis une grande diversité d'acteurs des différentes filières agricoles (organisations de producteurs, transformateurs, IAA...) et d'institutions (organismes professionnels agricoles, EPCI, Syndicats agricoles, etc..). L'objectif était de compléter le diagnostic territorial par une approche collective afin de mettre en évidence les enjeux de pérennisation et de développement de l'agriculture sur le territoire. Les participants ont été invités à faire un effort de prospective pour anticiper les changements à venir et à esquisser des pistes d'actions souhaitées pour l'avenir. Les ateliers stratégiques du 12 mai 2016 ont permis de réunir une quinzaine d'acteurs des filières. L'objectif était de proposer des actions d'accompagnement en complément des prescriptions du SCOT.

Un comité de pilotage a réuni de façon ouverte les élus du SYEPAR, les partenaires institutionnels associées à la révision du SCOT et des acteurs incontournable de l'activité agricole locale. Il a permis d'informer et de faire réagir les partenaires sur les analyses et orientations envisagées. Il a réuni une trentaine de personnes à 3 reprises lors des phases suivantes :

- le diagnostic a été présenté en comité de pilotage le 21 janvier 2016 ;
- le projet stratégique a été présenté le 10 mars 2016 ;
- la traduction opérationnelle de la stratégie a été présentée le 2 juin 2016.

- Bilan de l'association des élus et des personnes publiques associées

Les réunions organisées dans le cadre de la révision du SCOT Roannais ainsi que la mobilisation des élus pendant 2 ans ont permis des échanges et des débats sur les thématiques de la révision, principalement la préservation du foncier agricole, l'identification de la trame verte et bleue, la prise en compte de l'adaptation au changement climatique...

Les opinions exprimées ont pu être tranchées sur le sujet de l'éolien. Pour autant, une majorité d'élus souhaite engager le territoire dans la transition énergétique et favoriser le recours aux énergies renouvelables, notamment l'éolien si tout est cadré avec des études sérieuses.

De plus, face à « l'inversion de tendances » souhaitée par le SCOT en termes de consommation foncière, de consommation des ressources, de pratiques de mobilité, un véritable coup de frein a été parfois ressenti notamment dans les communes du périurbain. Toutefois, il a été rappelé à plusieurs reprises, que les élus du SYEPAR n'avaient pas souhaité rouvrir le débat sur la répartition de l'habitat considérant que ce volet était en cours de mise en œuvre dans les documents d'urbanisme. Au fil des réflexions, les débats ont tout de même permis une bonne compréhension des enjeux de la révision. Il semble que les élus ont pris conscience qu'il était nécessaire de se fixer des règles communes pour lutter contre le grignotage de l'espace rural et naturel.

L'association et la consultation des personnes publiques associées (PPA), des organismes à consulter et des autres partenaires a permis de partager les enjeux de la révision du SCOT. Il est noté un bon taux de participation aux réunions organisées par le SYEPAR. Les présentations n'ont fait l'objet d'aucune remarque majeure.

\*\*\*\*\*

## **La concertation grand public**

### ➤ Les modalités de la concertation

Pour rappel, l'article L.103-2 du code de l'urbanisme rend obligatoire, pendant toute la durée de la révision du projet de Schéma de Cohérence Territoriale, une concertation qui doit associer les habitants, les associations agréées et les autres personnes concernées.

Si le cadre réglementaire n'impose pas de moyens précis pour organiser cette concertation, les modalités de la concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet.

Par délibération du 10 octobre 2014 prescrivant la révision du SCOT Roannais, le comité syndical a également défini les modalités de concertation à la population comme suit :

- diffusion d'informations et mise à disposition de documents concernant la révision du SCOT du Roannais sur le site internet du SCOT du Roannais ([www.scotroannais.fr](http://www.scotroannais.fr)) ;
- diffusion d'informations par voie de presse locale sur le lancement de la procédure de révision du SCOT ;
- mise à disposition d'un registre d'observations du public, ouvert au siège du SYEPAR, pour le recueil des avis et remarques du public au cours de la concertation ;
- organisation de réunions publiques.

Cette concertation s'est déroulée tout au long des grandes étapes de la révision du SCOT Roannais associant le public, les élus du territoire et les partenaires. Cette concertation s'est déroulée de novembre 2014 à octobre 2016.

- La communication dans la presse et autres médias

Le SYEPAR a fait paraître dans la rubrique annonces légales du Pays Roannais en date du 20 novembre 2014, un avis indiquant le lancement de la procédure de révision du SCOT.

Le bulletin d'information de la communauté d'agglomération, Roannais Mag, distribué dans les 40 communes de son périmètre a également été un relais d'information de la communication grand public par des publications en mai 2016 et septembre 2016.

- Le registre de concertation

Un registre de concertation a été mis en place d'octobre 2014 à octobre 2016 au siège du SYEPAR, accompagné d'une synthèse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, du PADD débattu par le comité syndical ainsi des supports de présentation des réunions publiques.

- Le site internet du SCOT Roannais

De nouvelles pages ont été créées sur le site internet du SCOT Roannais afin de présenter les enjeux de la révision, les modalités de concertation et d'informer régulièrement de l'état d'avancement des travaux. Un formulaire de contact permettait également d'adresser des remarques et questions au SYEPAR.

- Les réunions publiques

Deux réunions publiques ont été organisées en 2016 afin de présenter au grand public la finalité du SCOT, les enjeux majeurs issus du diagnostic ainsi que les principaux apports de la révision dans le PADD et en termes d'orientations prescriptives dans le DOO.

- le mercredi 25 mai 2016 à 18h00 à Saint-Just-en-Chevalet,
- le mardi 13 septembre 2016 à 18h00 à Roanne

La diffusion de l'information a été faite selon plusieurs relais :

- Site internet du SCOT Roannais, rubriques « actualité » et « concertation »,
- Transmission d'affiches aux 51 communes du SYEPAR,
- Invitation des élus des 51 communes du SYEPAR,
- Deux communiqués transmis à la presse :
  - o Le Progrès,
  - o Le Pays Roannais.
- Publication dans le Roannais Mag en mai et septembre 2016,
- Site internet de la communauté de communes du Pays d'Urfé pour la réunion organisée à Saint-Just-en-Chevalet.

A l'issue de ces rencontres, la presse s'est fait l'écho des débats.

#### ➤ Le bilan de la concertation

Le SYEPAR s'est attaché à adapter le contenu des présentations pour le grand public. La rédaction des documents et du site internet se voulaient pédagogiques. Néanmoins, les moyens d'expression mis à disposition ont été très peu utilisés. Aucune remarque n'a été formulée sur le registre de concertation. L'adresse contact du site internet n'a jamais été utilisée pour demander des informations sur la révision du SCOT. Quelques appels d'opérateurs commerciaux ont été reçus concernant la thématique de l'aménagement commercial et le DAAC.

Malgré les efforts du syndicat et les moyens déployés pour l'information, il reste difficile de faire appréhender l'échelle territoriale du SCOT au grand public.

Les réunions publiques ont principalement mobilisé des élus, des représentants des commerçants et des enseignants sur les thèmes suivants :

- Les règles s'imposant au SCOT : lois, normes et schémas ,
- Le SCOT, un projet de cohérence territoriale à mettre en œuvre dans une pluralité de situations : communes urbaines, périurbaines et rurales ;
- L'attractivité des centralités et du centre-ville de Roanne : habitat et commerces ;
- La limitation de la consommation foncière dans les espaces périurbains ;
- L'emploi, un enjeu majeur pour l'attractivité du territoire ;
- La protection du foncier agricole et ses outils ;
- La prise en compte des espaces naturels et du paysage dans les projets éoliens ;
- La définition de corridors écologiques ;
- L'enjeu de la gouvernance autour du projet.

Il est à remarquer que malgré le rappel des objectifs de la révision, une grande partie des débats se sont focalisés sur l'habitat et de la réduction des droits à construire dans les communes périurbaines. Néanmoins des réactions positives laissent penser que les objectifs du SCOT en matière d'attractivité des centralités et de préservation des paysages, des espaces agricoles et naturels sont aujourd'hui compris.

Durant toute la procédure, il n'a pas été observé une contestation sur le contenu des documents présentés. Les sujets qui ont le plus fait débat (habitat, commerce) n'étaient pas remis en question sur le fond dans la révision du SCOT.

Par conséquent, le bilan de la concertation sur le contenu de la révision du SCOT Roannais peut être jugé satisfaisant.

\*\*\*\*\*

### **Entendu le présent exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée par la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°201-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L132-1 et suivants, L141-1 et suivants, L143-29 à 31, R141-1 et suivants et R.143-2 et suivants,

Vu l'arrêté interdépartemental du 28 Septembre 2005 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Roannais et celui du 24 Avril 2007 portant extension du périmètre ;

Vu les statuts du SYEPAR,

Vu la délibération du comité syndical en date du 10 octobre 2014 prescrivant la révision du SCOT Roannais et déterminant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur le PADD qui s'est tenu lors du comité syndical du 5 avril 2016,

Vu le projet de SCOT Roannais révisé annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de SCOT révisé répond aux objectifs fixés dans la délibération du 10 octobre 2014,

Considérant que les prescriptions du DOO s'inscrivent dans les orientations du PADD débattues en comité syndical le 5 avril 2016,

Considérant que le projet de SCOT révisé satisfait aux exigences d'évaluation environnementale et de réduction des impacts sur l'environnement,

Considérant que le projet de SCOT révisé est compatible avec les orientations des documents de rang supérieur exposés dans le rapport de présentation,

Considérant que la concertation préalable a permis de diffuser et de faire partager au public, aux élus du territoires et aux partenaires, les objectifs de la révision, le diagnostic du territoire, les orientations du PADD débattues en comité syndical du 5 avril 2016 et leur déclinaison dans le DOO.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- **TIRE** le bilan de la concertation préalable relative à la révision du schéma de cohérence territoriale du Roannais ;
- **ARRETE** le projet de révision du schéma de cohérence territoriale du Roannais tel que présenté ce jour et annexé à la présente délibération ;
- **DIT QUE :**
  - La présente délibération et le dossier de SCOT révisé seront transmis pour avis aux personnes publiques devant être consultées conformément aux dispositions des articles L143-20, L104-6 et R143-5 du code de l'urbanisme,
  - La présente délibération sera affichée pendant un mois aux sièges du SYEPAR, des deux collectivités membres et des 51 communes concernées par le SCOT Roannais conformément à l'article R143-7 du code de l'urbanisme,
  - Le dossier d'arrêt de projet de la révision du SCOT Roannais seront consultables sur le site internet, [www.scotroannais.fr](http://www.scotroannais.fr) et au siège du SYEPAR.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.